

Réalisé avec la collaboration
des Transports publics genevois.



DIVERS - SERVICES

- **Les objets trouvés** dans un véhicule peuvent être récupérés au Service cantonal des objets trouvés (SCOT) dès le lendemain à 11h.

Le SCOT vous renseignera sur les modalités et les frais de restitution des objets.

- **Des brochures** et supports d'information facilitant les voyages (plan du réseau, tarifs, etc.) sont disponibles dans les agences de vente tpg ou sur tpg.ch (Nous connaître > Publications > Docs pratiques).

- **www.tpg.ch**: le site donne accès à de nombreuses informations pour la préparation du voyage.

- **Une application tpg** pour smartphone totalement compatible pour les malvoyants permet d'accéder aux prochains départs en temps réel, aux infos sur les perturbations ainsi qu'à divers autres services.



MÉMENTO

DES USAGERS DES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS



*La présente plaquette souhaite vous faire connaître de manière aisée
les règles de vos transports publics genevois.*

AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE



ACCÈS AUX VÉHICULES

- Afin de faciliter l'accès aux véhicules, il faut se placer sur les côtés des portes pour laisser sortir les voyageurs au centre.



- **Arrêts sur demande** : ne pas oublier de faire signe au conducteur lorsque le véhicule approche. Tous les arrêts de bus sont sur demande ainsi que les arrêts de tram Grangettes, Lancy-Piscine, La Dode et Maisonnex.

- **Verrouillage des portes** : pour assurer et faciliter le franchissement des carrefours, les véhicules sont munis de dispositifs permettant d'activer des feux prioritaires. Cette commande ne peut toutefois être activée que suite au verrouillage des portes. Toute réouverture annule cette action et le véhicule prend alors du retard sur l'horaire. Une fois les portes verrouillées, les passagers ne peuvent donc plus monter et doivent attendre le prochain passage du tram ou du bus.

- **Les voyageurs à mobilité réduite**, notamment les personnes âgées, handicapées ou malvoyantes sont invitées à **monter dans le véhicule par la première ou la deuxième porte** afin d'accéder aux places réservées et à utiliser les boutons bleus ou jaunes. Ceux-ci évitent la fermeture automatique des portes et le conducteur peut voir le

passager et s'assurer qu'il est bien dans le véhicule avant de les fermer.

Les voyageurs assis sont invités à céder leur place prioritairement aux femmes enceintes, aux voyageurs âgés, handicapés ou malvoyants et aux voyageurs accompagnés d'enfants de moins de 6 ans.

- **Si la mobilité du passager est réduite** par un handicap temporaire ou permanent et qu'il ne peut pas se déplacer sans aide, il peut faire appel par téléphone au service d'accompagnement « **Mobilité pour tous** ». Grâce à ce service d'assistance personnalisé et gratuit, un accompagnateur vient le chercher à son domicile à l'heure convenue lors de sa réservation. Il aide le passager à prendre son titre de transport et l'assiste tout au long du trajet jusqu'à son retour chez lui. Du lundi au vendredi de 8h à 18h (sauf jours fériés). Réservation 48 heures à l'avance du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 17h au 022 328 11 11 ou à mobilitepour tous@label-fh.ch



- **Les voyageurs en fauteuil roulant** doivent utiliser le **bouton jaune** ou à défaut le **bouton bleu** situé directement devant la porte accessible à l'avant des véhicules (première ou deuxième porte selon le type). Un pictogramme indique que le véhicule est

équipé, si besoin, d'une rampe pour permettre l'accès à bord. Il suffit de soulever la poignée munie du picto « chaise roulante » pour déployer la rampe. Si le passager voyage seul, il peut solliciter l'aide du conducteur ou d'un autre voyageur.

- **Des informations** concernant les facilités mises à disposition sont disponibles auprès des points de vente et des canaux d'information appropriés. Pour planifier des demandes de transport, les personnes en chaise roulante peuvent s'adresser à la Fondation Foyer-Handicap ou au 022 794 52 52

MUSIQUE, NOURRITURE, MENDICITÉ



- **Produire des nuisances sonores** de manière incommode pour autrui (radio, téléphone portable, lecteur de musique, etc.) n'est pas autorisé. Jouer de la musique ou animer un spectacle sans autorisation expresse des tpg sont interdits. De manière générale il ne faut pas troubler la tranquillité des autres voyageurs.

- **Toute forme de mendicité est interdite.**

- **Il n'est pas autorisé de consommer des pique-niques et autres repas à l'emporter**, à l'exception de petits encas tels que notamment fruits ou barres chocolatées.

- **Seuls les membres de la police des transports et le personnel de sécurité** en charge du contrôle des titres

de transport sont habilités à faire respecter les prescriptions de transport et à constater des infractions. Seule la police des transports est habilitée à arrêter provisoirement des personnes interpellées.

SÉCURITÉ



- **Les environnements intérieur et extérieur de certains véhicules peuvent être surveillés par des caméras.** Un pictogramme indique la présence de caméras de vidéosurveillance. En cas d'atteinte à votre sécurité, contactez le conducteur qui pourra marquer les images immédiatement après l'événement et faire intervenir des secours si besoin. Les images sont conservées conformément à la législation en vigueur.

ANIMAUX, VÉLOS

- **Les chiens** bénéficient du tarif réduit (1/2).



- **Les animaux de compagnie de petite taille** susceptibles d'être transportés dans un panier, un sac ou un autre conteneur convenablement fermé voyagent gratuitement. Les chiens d'aveugles bénéficient également de la gratuité.



- **Les vélos** (y compris les vélos électriques) et les autres deux-roues non motorisés sont transportés au tarif réduit dans les véhicules tpg sur l'ensemble du réseau, à la condition que la place le permette et qu'ils ne gênent pas les autres voyageurs. Les vélos repliés rendus peu volumineux sont admis et transportés gratuitement à bord des véhicules, à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres voyageurs.



TARIFS - ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT

- **Les séniors** dès l'âge légal de l'AVS (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) bénéficient du tarif réduit (1/2) dans tout le canton de Genève.

- **L'achat de billets** doit se faire au moyen des distributeurs installés aux arrêts, par SMS ou avec des applications reconnues. Le conducteur ne vend pas de billets. En cas de panne de distributeur et dans l'impossibilité d'utiliser une application téléphonique, le voyageur doit s'annoncer immédiatement au conducteur lors de la montée dans le véhicule. Celui-ci lui indiquera comment se procurer le titre de transport.